

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, **LE MARDI 11 SEPTEMBRE 2018**, À 18 H 30, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FUT TRANSMIS LE VENDREDI 7 SEPTEMBRE 2018.

PRÉSENTS : Mesdames les conseillères C. Homan, T. Stainforth et K. Thorstad-Cullen, ainsi que, messieurs les conseillers P. Bissonnette, C. Cousineau, B. Cowan, E. Stork et D. Webb, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire John Belvedere.

Monsieur Robert-F. Weemaes, directeur général, Madame Danielle Gutierrez, assistante-greffière et secrétaire du conseil, ainsi que Madame Heather Leblanc, directrice – service d'urbanisme, sont également présents.

Dès le début de la séance monsieur le maire Belvedere souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes lors de la séance et résume l'historique du dossier en ce qui a trait à la propriété située au 17, avenue du Bras-d'Or. Monsieur le maire Belvedere explique les raisons pour lesquelles la séance est tenue, à savoir l'appel d'une décision du comité de démolition prise le 24 juillet 2018 à l'effet d'approuver le programme de réutilisation du sol dégagé concernant la propriété situé au 17, avenue du Bras-d'Or.

Monsieur le maire explique le déroulement de la soirée, en précisant que les appelants seront d'abord invités à faire valoir leurs arguments et qu'ensuite toutes autres personnes seraient invitées à faire connaître les leurs.

2018-611 **APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLU : Il est proposé par madame la conseillère Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Bissonnette, et unanimement D'approuver l'ordre du jour ayant été dressé en regard de la présente séance.

2018-612 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Des questions, des commentaires et des représentations sont adressées aux membres du conseil :

Madame Linda De Witt

- Réitère que ce projet ne respecte pas le règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et que le projet repousse toutes les limites ;
- Une dimension est manquante sur le plan (sous-sol), que la porte du garage proposée excède ce qui est permis et que la profondeur des maisons proposées est trop grande.

Madame Susan Weaver

- D'accord avec tous les commentaires de Madame Linda De Witt ;
- Mentionne que la largeur de l'entrée charretière n'est pas apparente sur le plan d'intégration et que, sur l'avenue Broadview, une entrée charretière d'une largeur similaire n'a pas été approuvée.

Maire Belvedere appelle l'appelante Madame Geneviève Gomes Farrugia à prendre la parole, mais elle n'est pas présente à la réunion.

Monsieur Denis Brunelle

- Le vote de ce soir devrait être basé sur les règlements municipaux et non sur le nombre d'oppositions ;
- Tous les citoyens devraient respecter nos règlements et que certains éléments du projet ne respectent pas les règlements ;
- Questionne si une maison qui vaut approximativement 840,000\$ pourrait s'harmoniser avec le voisinage vu que le prix moyen des maisons à Pointe-Claire est approximativement 464,000\$;
- Mentionne que si le projet avait été pour la construction de deux maisons de 1,500 pi² il ne serait pas objecté.

Monsieur Eddy Brunet

- Commentaire que les maisons proposées sont plus avancées et demande que la marge avant soit respectée.

Madame Diane Berry

- D'accord avec tout ce qui a été dit jusqu'à présent.

Monsieur Doug Duke

- Fait la lecture d'une lettre dans laquelle il explique être troublé par le projet et exprime ses préoccupations concernant l'ensemble du projet et du processus.

Madame Susan Weaver

- Réitère la nécessité d'agir d'une manière juste relativement à l'adresse sur l'avenue Broadview.

Ajournement de la séance à 18h54 et le conseil quitte la salle.

Le conseil revient dans la salle et la réunion reprend à 19h11.

2018-613

DÉCISION – PROGRAMME DE RÉUTILISATION DU SOL DÉGAGÉ – 17, AVENUE DU BRAS-D'OR

ATTENDU QUE le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article 30 du Règlement PC-2818 sur la démolition d'immeubles a pris en considération, notamment, les critères suivants :

- La détérioration de l'apparence architecturale, du caractère esthétique ou de la qualité de vie du voisinage pouvant résulter de l'approbation du programme de réutilisation du sol dégagé ;
- La durabilité environnementale du programme de réutilisation du sol dégagé ;
- L'utilisation projetée du sol dégagé.

ATTENDU QUE le conseil municipal a longuement analysé le dossier, les rapports présentés, les représentations faites par les parties intéressées, incluant celles exprimées séance tenante ;

VU les dispositions des articles 148.01 à 148.0.26 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et celles du Règlement PC-2818 sur la démolition d'immeubles de la Ville de Pointe-Claire ;

POUR CES RAISONS,

Monsieur le maire Belvedere demande à tous les membres du conseil de voter.

Il est proposé par monsieur le conseiller Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Stork, et unanimement

RÉSOLU : DE MAINTENIR la décision du comité de démolition rendue le 24 juillet 2018, soit d'approuver le programme de réutilisation du sol dégagé pour les raisons suivantes :

- Les plans ont été révisés et ajustés par le propriétaire dans le respect des objections reçues ;
- Les plans sont appropriés compte tenu de l'intérêt du public et de l'intérêt des parties.

2018-614 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par madame la conseillère Thorstad-Cullen,
Appuyé par madame la conseillère Homan, et unanimement

RÉSOLU : DE lever la séance à 19 h 16.

John Belvedere, Maire

Danielle Gutierrez, Assistante-greffière